

Comité Syndical du 18 juin 2019

Délibération n°24/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-huit juin à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 juin 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Didier Villat, Philippe Bouty, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré et William Jacquillard
Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Annette Feuillade, Catherine Parent, Florence Pechévis et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard, et Daniel Sauvaitre
Mesdames Martine Pinville et Fabienne Godichaud.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Ressources humaines / Modification du tableau des effectifs 2019

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que des modifications du tableau des effectifs sont proposées suite, notamment, à un mouvement de personnel au sein du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Ainsi, monsieur le Président rappelle que l'agent qui occupait le poste de technicien bâtiment / chargé d'opérations (monsieur Jimmy BERNARDIN) bénéficie - depuis le 1^{er} mars 2019 - d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles, prolongée -après demande du 28 mai 2019- jusqu'au 31 août 2020.

Aussi, afin de permettre le fonctionnement continu et optimal de la Direction Projets / Exploitation à laquelle il était rattaché, il convient de pouvoir ce poste. Par délibération des 25 juin et 1^{er} octobre 2010, ce poste a été ouvert en catégorie B de la filière technique, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe (grade détenu par l'agent jusqu'alors en poste).

Je vous propose d'élargir ce poste à la catégorie C de la filière technique, à savoir :

- sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, aux grades d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

Cela permettrait de ne pas fermer l'accès à des candidats non rattachés au cadre d'emplois des techniciens territoriaux mais dont le profil et l'expérience pourraient s'avérer intéressants.

Dans le même temps et afin éviter toute confusion, le poste pour lequel il est demandé la charge d'opérations bâtiments.

AR PREFECTURE
016-251602595-20190618-DEL1524-DE
Reçu le 19/06/2019

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire de la catégorie correspondante. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie visée, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par ailleurs, lors de la séance du 6 décembre 2018, les membres du Comité Syndical ont souhaité la suppression du poste d'adjoint technique polyvalent, emploi de catégorie C rattaché à la DGS ; celui-ci n'étant plus pourvu depuis huit ans. Ainsi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, monsieur le Président indique avoir saisi le Comité Technique rattaché au Centre de Gestion de la Charente pour avis obligatoire préalable. Dans leur séance du 30 avril 2019, les membres du CT ont rendu – à l'unanimité – un avis favorable à la suppression de poste.

Aussi, je vous propose de bien vouloir retirer l'emploi d'adjoint technique polyvalent (catégorie C – grade d'adjoint technique) du tableau des effectifs du Pôle Image Magelis.

Sous réserve de votre accord sur les points précédents, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis s'établirait comme suit :

CELLULE Intitulé des fonctions	GRADE ACTUEL [GRADE(S) POSSIBLE(S)]	NOMBRE <i>Statut de l'agent</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		
Directeur Général des Services	Catégorie A – Emploi fonctionnel [Ingénieur Principal - Directeur Territorial]	1 (pourvu – <i>CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée</i>)
Responsable Prospection et Animation Economique / ou Directeur du Développement Economique	Catégorie A - [Attaché - Attaché Principal]	1 (non pourvu)
Chargé(e) de la Gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Catégorie B – Rédacteur Territorial - [Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe]	1 (pourvu – <i>CDI de droit public – Art 1224-3 du Code du Travail intégrant la L. 2005-843 du 26/07/2005 modifiée</i>)
Adjoint Technique Polyvalent	Catégorie C - Adjoint Technique	1 (non pourvu) – POSTE DONT LA SUPPRESSION EST PROPOSEE.
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE		
Directeur Administratif et Financier	Catégorie A – Attaché Principal - [Attaché hors classe]	1 (pourvu - <i>Titulaire</i>)
Responsable Administratif	Catégorie A – Attaché - [Attaché principal]	1 (pourvu – <i>Titulaire</i>)
Assistante Finances	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 (pourvu - <i>Titulaire</i>)
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1 (pourvu - <i>Titulaire</i>) - <i>Assistante commune à la Direction Administrative et Financière et à la Direction Générale des Services.</i>

AR PREFECTURE

016-251602595-20190618-DELIB24-DE
Regu le 19/06/2019

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MARKETING		
Directeur de la Communication et du Marketing	Catégorie A - Attaché Principal - [Attaché]	1 (pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984)
Chargé(e) de Communication	Catégorie A - Attaché - [Attaché Principal]	1 (pourvu - CDI de droit public - Art 3-3_2° et dernier alinéa L. 84-53 du 26/01/1984).
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - [Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe]	1 (pourvu - Titulaire) - Assistante commune aux Directions Communication et Marketing et Formation / Recherche.
DIRECTION FORMATION / RECHERCHE		
Directeur Formation / Recherche	Catégorie A - Ingénieur - [Ingénieur Principal]	1 (pourvu - Titulaire)
Ingénieur du son	Catégorie A - Ingénieur - [Ingénieur principal]	1 (pourvu - CDD - Art 3-3_2° L. 84-53 du 26/01/1984 et Art.4 L. 84-16 du 11/01/1984). Poste à temps non complet crée à 50% ou 60%. Aujourd'hui occupé à 21/35 ^{ème} .
Technicien audiovisuel	Catégorie B - [Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe - Technicien principal de 1 ^{ère} classe]	1 (non pourvu) - Poste à temps non complet avec une durée hebdomadaire minimale de 17.5h/35.
Secrétaire pédagogique / responsable de scolarité	Catégorie C - Adjoint administratif - [Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe].	1 (pourvu - Titulaire)
DIRECTION PROJETS / EXPLOITATION		
Chef de projet Bâtiments, Aménagements et Urbanisme	Catégorie A - Ingénieur principal - [Ingénieur - Ingénieur hors classe]	1 (pourvu - Titulaire)
Chargé d'opérations Bâtiments	Catégorie C - [Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe]	1 (non pourvu) - Agent occupant le poste ayant demandé une mise en disponibilité pour 1.6 mois à compter du 1 ^{er} mars 2019.
	Catégorie C - [Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal]	POSTE OBJET D'UNE PROPOSITION DE CHANGEMENT D'INTITULE ET D'ELARGISSEMENT DE CADRES D'EMPLOIS ET GRADES.
	Catégorie B - [Technicien - Technicien principal de 2 ^{ème} classe] - Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Assistante	Catégorie C - Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe - [Rédacteur Territorial]	1 (pourvu - Titulaire)

EMPLOIS TEMPORAIRES (si accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou autres cas autorisés par la Loi)	Catégorie fixée en fonction de besoins	AR PREFECTURE 016-251602595-20190618-DELIB24-DE Reçu le 19/06/2019 Non déterminé (en fonction des besoins)
EMPLOIS DE VACATAIRES	Selon délibération du 19 mai 2010 et du 2 mars 2012	Non déterminé (en fonction des besoins)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la modification de l'intitulé du poste de chargé d'opération bâtiments, et l'élargissement des cadres d'emplois et grades tel que mentionné ;
- acceptent la suppression de l'emploi d'adjoint technique polyvalent, poste de catégorie C, au grade d'adjoint technique ;
- approuvent la modification consécutive du tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- autorisent monsieur le Président à :
 - procéder à l'ensemble des démarches nécessaires en vue de pourvoir les postes (déclarations de vacances d'emplois, annonces et insertions, appels à candidature, formulaires de déclarations de nomination...) ;
 - lancer et conduire à leur terme les procédures de recrutement - sur les cadres d'emplois et grades précités - d'agents titulaires, ou à défaut d'agents contractuels ;
 - signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 19 juin 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 19 juin 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 19 juin 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis